

## **« Maurice sans Passeports »**

Pour la période du 16 août au 10 octobre 2018, les Réunionnais pourront désormais venir à l'île Maurice sans passeports. Toutefois, ils devraient être munis d'une pièce d'identité valable et devront remplir les critères suivants :

- (i) Les visiteurs doivent être résidents de l'île de la Réunion et voyager de là-bas seulement ;
- (ii) Ils doivent passer un séjour de deux nuits minimum à l'île Maurice ;
- (iii) Ils devraient répondre à l'exigence habituelle de l'immigration, c'est-à-dire, billet d'avion retour, couverture d'assurance, moyens financiers suffisants, ainsi qu'un hébergement confirmé à l'arrivée ;
- (iv) Ils doivent produire à l'officier de l'immigration, une carte d'identité valide, ainsi qu'un bon d'hébergement délivré par l'agence de voyage ; et
- (v) Ils ne devraient pas se livrer à aucune activité rémunérée pendant leur séjour.